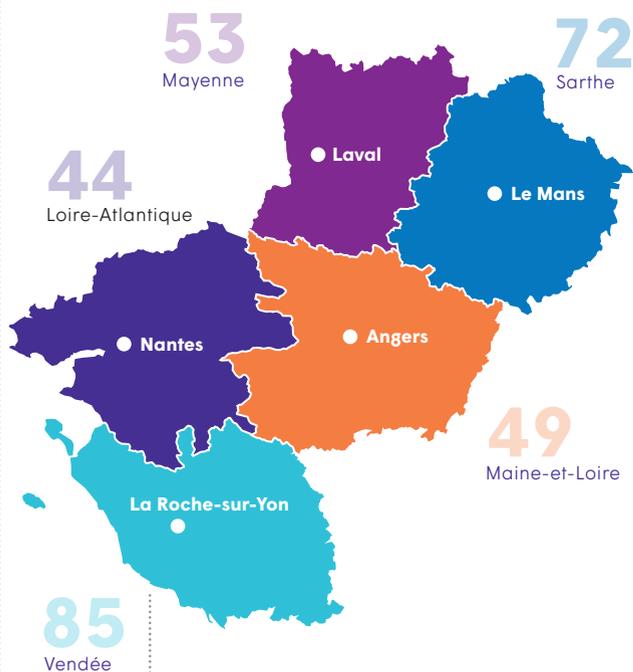


FOCUS

Zone d'intervention du SIADV en Pays de la Loire



SIADV

Le service d'appui expert vise à faciliter la mise en œuvre des parcours d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de déficience visuelle par le biais de prestations et modules spécifiques adaptés à leur handicap.

Informations pratiques

> SIADV

51 rue du Vallon

49000 ANGERS

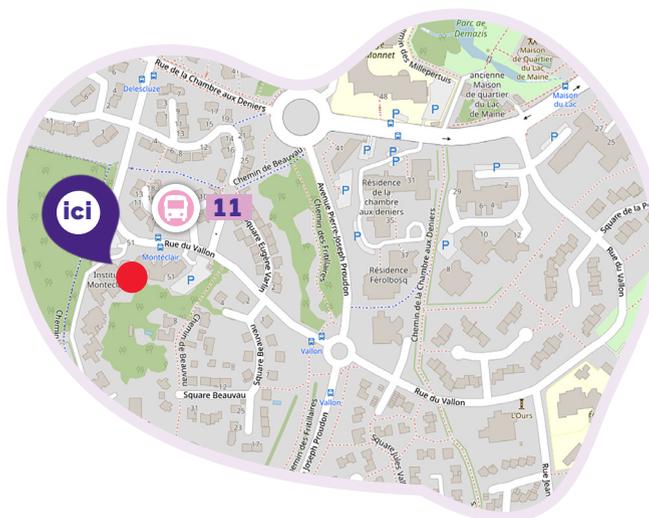
Tél. 06.71.66.29.81

E-mail: siadv.pdl@vyv3.fr

Accès:

• Bus

Ligne 11 : arrêt Montclair (face à l'institut)



agefiph

emploi
fiphp
handicap

Ocens
Institut Public

vyv³ | Pays de la Loire



Cette structure est gérée par VYV³ Pays de la Loire - Pôle Accompagnement & Sains.
Union de mutuelles de livre III immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro 775 609 621.
Soumise aux dispositions du livre III du Code de la mutualité.
Conception : Communication VYV³ Pays de la Loire - © AdobeStock / VYV³ Pays de la Loire - 11/22

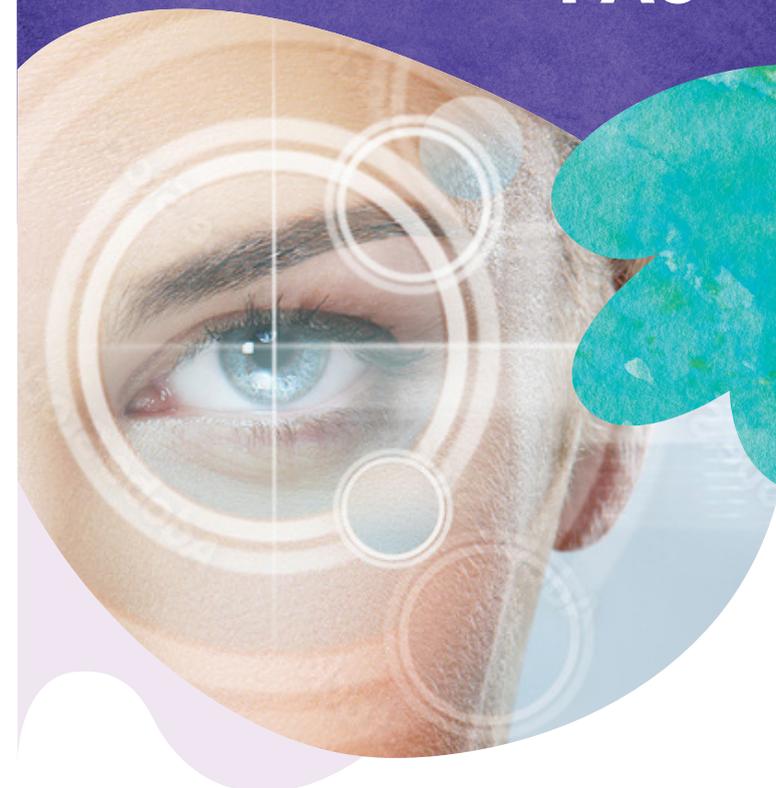


Ne pas jeter sur la voie publique - Document imprimé en France

Service Expert Handicap DEFICIENCE VISUELLE

Prestation d'Appui Spécifique

PAS



SIADV Pays de la Loire

SERVICE INTERRÉGIONAL D'APPUI
POUR DÉFICIENTS VISUELS

GRUPE **vyv**

RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Qu'est-ce que la prestation d'appui spécifique (PAS) ?

Les PAS mettent en œuvre des expertises, des conseils ou des techniques/modes de compensation pour répondre à des besoins en lien avec les conséquences de votre handicap, dans des situations identifiées par votre référent de parcours.

Le public concerné

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou en voie de le devenir (demandeurs d'emploi, salariés, alternants, travailleurs non-salariés, agents de la fonction publique, stagiaires de la formation professionnelle) et en situation de handicap cognitif (troubles cognitifs neuro-développementaux ou acquis).

Le prescripteur

Cap Emploi, Pôle Emploi, Missions Locales, Coordonnateur départemental de la démarche d'accueil des apprenants en situation de handicap, les entreprises privées et les employeurs publics (ayant signé une convention FIPHFP), la Délégation Régionale Agefiph et Déléguee Territoriale au Handicap du FIPHFP (en urgence/opportunité).

Mobilise une PAS au prestataire

- Via l'imprimé "fiche de prescription de PAS".
- Echange d'information régulier via "fiche de liaison".

Les prestations

> Pré-diagnostic en amont du projet professionnel

- Déterminer le handicap prégnant et par conséquent l'appui à mobiliser.

> Bilan complémentaire en amont du projet professionnel sur la situation de la personne

- Apporter un premier éclairage sur la personne bénéficiaire et sa situation permettant au référent de parcours d'ajuster son accompagnement.

> Appui expert sur le projet professionnel

- Apporter un éclairage expert sur l'interaction entre les conséquences du handicap et le projet professionnel envisagé (en emploi ou en formation).

> Appui expert à la réalisation du projet professionnel

- Apporter un éclairage expert permettant de définir les conditions à réunir pour la réalisation du projet professionnel (en emploi ou en formation).

> Appui expert pour prévenir et/ou résoudre les situations de rupture

- Apporter un éclairage expert permettant de désamorcer rapidement un conflit ou de résoudre un problème en lien avec la situation de handicap (en emploi ou en formation).

“

Mobilisables à tout moment du parcours professionnel, ces prestations permettent d'apporter à la personne et à l'employeur un appui expert dans le cadre de la définition d'un projet professionnel, la phase d'intégration en emploi ou en formation, ou le suivi en emploi.

Le financement

Les PAS sont financées par l'Agefiph et le FIPHFP et permettent aux employeurs de disposer de l'expertise de spécialistes afin d'identifier les incidences du handicap d'une personne dans son contexte professionnel et les actions à mettre en œuvre pour les compenser.